



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable  
et de l'Énergie

Ministère du Redressement productif

Paris, le mercredi 13 juin 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les réserves pétrolières de Guyane sont une ressource, un bien public appartenant à tous. A terme, elles pourraient permettre d'assurer à la France un approvisionnement important en hydrocarbures, à coût réduit par rapport aux prix du marché.

Ces réserves représentent un enjeu important pour la France en contribuant à réduire le déficit de la balance commerciale essentiellement lié aux achats de pétrole et de gaz et à améliorer la compétitivité de notre économie.

L'exploitation des gisements guyanais contribuera à libérer des marges de manœuvre budgétaires pour le financement de la transition énergétique.

Dans le cadre d'un code minier inadapté et obsolète, le précédent Gouvernement a octroyé un permis exclusif de recherches à un consortium privé sans contrepartie suffisante pour l'intérêt national. La prise en compte des problématiques d'environnement n'est pas satisfaisante. L'inspiration excessivement libérale de ce code prive le pays et ses collectivités des ressources significatives qu'ils sont en droit d'en attendre.

Le Gouvernement ne remet pas en cause la recherche sur les gisements guyanais, mais souhaite réformer en profondeur le code minier, en particulier pour restaurer la souveraineté nationale en matière d'exploitation de ses propres ressources et mieux protéger l'environnement.

Il veillera également à ce que les retombées économiques soient justement définies au bénéfice de la population et des collectivités guyanaises.

Il est donc indispensable de réorganiser les modes et conditions d'attribution et de prolongement des permis de recherche, d'exploitation et de procéder à une réforme profonde de ce code minier. D'ici là il sera procédé à une remise à plat des permis concernés.

---

**Contacts presse :**

**Cabinet de Nicole BRICQ**  
**Cabinet d'Arnaud MONTEBOURG**

01 40 81 72 36  
01 53 18 45 13

---